

# RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04

## RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001) DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

### Article 1 Périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Val-Brillant

Le plan numéro 4.13 du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) est remplacé par celui joint à l'annexe I.

### Article 2 Les grandes affectations du territoire

Le plan numéro 24.1 du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) est modifié par :

1° l'agrandissement de la grande affectation urbaine correspondant au périmètre urbain de Val-Brillant à même une superficie d'approximativement 2,67 hectares située actuellement dans une grande affectation récréative;

2° l'insertion d'une affectation agroforestière à même une superficie d'approximativement 1,1 hectares située actuellement dans une grande affectation urbaine.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe II. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

### Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et l'habitation à l'effet qu'il respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À AMQUI CE 13<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

  
Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

  
Chantale Lavoie, préfète

Dépôt, présentation et avis de motion : 12 juin 2024 (CM 2024-157)

Adoption : 13 novembre 2024 (CM 2024-242)

Approbation ministérielle : 10 janvier 2025




Avis public d'entrée en vigueur : 15 janvier 2025

# Périmètre d'urbanisation Municipalité de Val-Brillant

ANNEXE I



## LÉGENDE

-  Milieu urbanisé
-  Aire d'expansion urbaine
-  Limite du périmètre d'urbanisation



## ANNEXE II

